



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation  
- Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Service des communes  
Rue de Zaehringen 1  
1701 Fribourg  
[Stephanie.Jauquier@fr.ch](mailto:Stephanie.Jauquier@fr.ch)

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB

#### La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
[www.fr.ch/atprdm](http://www.fr.ch/atprdm)

—  
**Réf:** LS/yo 2025-PrD-336/2025-Trans-155  
**Courriel:** secretariatatprdm@fr.ch

*Fribourg, le 2 septembre 2025*

### **Projet de règlement sur la transparence du financement de la politique de la commune de Villars-sur-Glâne**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courriel du 4 août 2025 de Madame Stéphanie Jauquier, Conseillère juridique au Service des communes, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 2 septembre 2025. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 50 al. 1 let. c de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5).

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

#### **I. Sous l'angle de la protection des données**

##### **1. Généralités**

La Commission salue le travail législatif réalisé dans le cadre du projet de règlement sur la transparence du financement de la politique de la commune de Villars-sur-Glâne (ci-après : P-Règlement), qui appelle néanmoins les remarques qui suivent.

2. Remarques par articles

> ***Ad Article 2 alinéas 1 et 2***

Il convient de préciser quelles données personnelles (p.ex. : nom, prénom, adresse, etc.) relatives aux donateurs (personnes physiques ou morales) doivent être révélées, respectivement doivent figurer sur la liste nominative destinées à la publication (cf. art. 7 et 8 de la loi du 12 décembre 2020 sur le financement de la politique (LFiPol ; RSF 115.5) à titre exemplatif).

> ***Ad Article 3 alinéa 1***

Il convient de préciser le cas échéant si les informations sont également mises à disposition du public en version papier ; ce point n'est pas clair en l'état.

> ***Ad Article 4***

L'ajout d'un alinéa réservant expressément l'application de la LPrD et de la LInf pour le surplus serait bienvenu (cf. art. 14 al. 3 LFiPol à titre exemplatif).

En outre, en cas de mise à disposition des informations en version papier, il convient de régler dans cette disposition la cessation de la mise à disposition des documents ainsi que leur délai de destruction (cf. art. 14 al. 2 LFiPol à titre exemplatif).

**II. Sous l'angle de la transparence**

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Laurent Schneuwly  
Président